

ARRÊTÉ N°26-205

**Règlementation temporaire d'interdiction de
stationnement et de circulation quartier Clos de
la Régale durant la course des « Foulées
Vigneusiennes » le vendredi 12 juin 2026**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Vu les pouvoirs de police administrative du Maire en matière de sécurité publique et de circulation ;

Vu la tenue de l'événement « Les Foulées Vigneusiennes 2026 », journée solidaire de course à pied sportive, festive et familiale organisé **vendredi 12 juin 2026 de 18h00 à 22h00** par la mairie de Vigneux-Sur-Seine ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation dans les zones délimitées en amont de cette journée sportive et festive, notamment sur l'avenue de la Tourelle, la Place des Quatre Saisons, rue des Crocus, rue de la Campanule, rue des Cognassiers, rue de l'Erable Pourpre et rue des Eucalyptus ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des sportifs et autres piétons participants à cet événement afin que ces derniers puissent converger sur la zone délimitée comprenant la place des Quatre Saisons et la zone de départs des différentes courses et ce, en toute quiétude et sans risque notoire liés à la circulation de véhicules ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

Dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique,

A R R Ê T É :

Article 1 – Interdiction temporaire de stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à l'occasion de l'événement sportif des « Foulées Vigneusiennes » Place des Quatre Saisons **vendredi 12 juin 2026 de 08h00 à 23h00**.

Ce dispositif réglementé ne concerne pas l'allée du Centre Médical de Relais qui sera libre d'accès pour le stationnement des patients.

Article 2 – Interdiction temporaire de circulation

La circulation sera interdite à tous types de véhicules moteur et électrique à l'exception des véhicules de secours le **vendredi 12 juin 2026 de 17h00 à 23h00** Place des Quatre Saisons aux intersections de l'avenue de la Tourelle (exceptée l'allée menant au Centre Médicale de Relais) et rue des Crocus angle rue du Coucou.

La circulation sera également interdite le **vendredi 12 juin 2026 de 17h00 à 23h00** aux angles giratoires de la rue de La Campanule, rue du Cognassier, rue de l'Erable Pourpre et rue des Eucalyptus ainsi qu'à l'intersection de la rue des Crocus angle rue de la Campanule.

Les patients désirant se rendre à la Polyclinique Samuel LONTCHI se trouvant dans la rue des Fougères devront circuler par l'avenue de la Tourelle tout en passant par la rue des Perce-Neiges et rue des Crocus pour y accéder.

Article 3 - Dérogation pour les secours

Seuls, **les véhicules des Services d'Incendie et de Secours**, en cas d'intervention sur les voies interdites, sont autorisés à circuler sur celles-ci.

Article 4 – Déviation

La circulation sera déviée par les voies les plus proches. Les itinéraires de déviation et les voies interdites seront signalés par une signalisation conforme aux normes réglementaires, **mise en place par la municipalité**

Article 5 – Mise en place du dispositif

Les services municipaux devront installer, le matériel nécessaire au **barrage de la circulation** et à la mise en place de la **signalisation temporaire**.

Article 6 – Affichage

Le présent arrêté devra être **affiché par les services municipaux compétents** aux extrémités des voies concernées **avant et pendant l'événement**.

Article 7 – Sanctions

Tout véhicule laissé en stationnement ou circulant en méconnaissance des prescriptions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être procédé à son enlèvement et à sa mise en fourrière par les services compétents, aux frais, risques et périls de son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 9 – Transmission

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services et autorités concernés pour exécution, notamment :

- Monsieur le Commissaire de Police la Police Nationale ;
- Madame la Responsable de la Police municipale ;
- Monsieur le Directeur général des services ;
- Madame la Directrice du Cadre de Vie Urbain et Environnemental,
- Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS),
- Société Autocars Keolis,
- Société NICOLLIN

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 04 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 05/06/2026



Th. Chazal